

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	01-04-2026
Séance du	08-04-2026

Le 08 avril 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Était excusée : Mme LAFERRERE Céline (pouvoir à M. ESCARPA Ludovic)

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 5.2 Fonctionnement des assemblées

26D08_01

N° -01-/2026 - Installation du nouveau Comité Syndical

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme Suzanne DELARBRE, doyenne d'âge qui rappelle en préambule les raisons qui ont conduit les communes de BOUZEL et VASSEL à s'associer pour former un syndicat chargé de gérer le regroupement pédagogique des deux collectivités. Se sont ainsi prononcés :

- o **Le Conseil Municipal de VASSEL par délibération en date du 15-09-1989 ;**
- o **Le Conseil Municipal de BOUZEL par délibération en date du 23-09-1989.**

Après avis de l'Inspection Académique et de la Trésorerie Générale, M. le Préfet du Puy-de-Dôme a, par arrêté du 06-10-1989, autorisé BOUZEL et VASSEL à se constituer en un syndicat dénommé « **Syndicat Intercommunal BOUZEL-VASSEL : S.I.BO.VA.** ».

Depuis cette date le groupement intervient dans divers domaines scolaires et périscolaires. Son action a porté plus précisément sur :

- L'organisation d'un transport d'élèves entre les deux écoles, compétence transférée par délibération du 27-03-2004 à la Communauté de Communes de la Vallée du Jauron, puis à partir du 01-01-2013 au service de la mobilité du Conseil Général puis à la Région Auvergne Rhône-Alpes et à Billom Communauté (pour la piscine) ;
- La mise en place d'une garderie périscolaire avant et après la classe, pendant la pause méridienne et le mercredi dans le cadre d'un A.L.S.H. en liaison avec la Direction de la Cohésion Sociale et la CAF du Puy-de-Dôme ;
- La création d'un service de restauration scolaire sur les 2 sites ;
- La fréquentation régulière du centre aquatique de BILLOM ;
- L'attribution des fonds scolaires pour le fonctionnement des différentes classes, à charge pour les enseignants de se les répartir ;
- La participation financière au goûter de Noël organisé par l'association des parents d'élèves du RPI, aux sorties scolaires et classes de découvertes proposées par les enseignantes.

Concernant les convocations aux réunions du comité syndical, il est précisé qu'elles sont transmises de manière dématérialisée. Les membres du comité syndical devront obligatoirement transmettre un accusé de la bonne réception électronique de ce document. Tout changement d'adresse électronique devra être immédiatement signalé au secrétariat du syndicat.

Le mandat des délégués en place a pris fin avec le renouvellement général des Conseils Municipaux. De nouveaux membres ont été élus :

- o Mme DELARBRE Suzanne ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia ; pour **la Commune de BOUZEL**,
- o M. ESCARPA Ludovic ; Mme LAFERRERE Céline ; **pour la Commune de VASSEL**,

et ce, conformément à l'acte institutif du groupement.

Après avoir déclaré les membres du comité syndical installés dans leur fonction, Mme DELARBRE Suzanne les invite à prendre acte des éléments indiqués supra.

Le comité syndical, ainsi installé, **prend acte** de ces informations.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26D08_01	Sans objet			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 09 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	01-04-2026
Séance du	08-04-2026

Le 08 avril 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Était excusée : Mme LAFERRERE Céline (pouvoir à M. ESCARPA Ludovic)

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 5.1 Election de l'exécutif

26D08_02

N° -02-/2026 – Election du Bureau (un Président, un Vice-Président, un Secrétaire)

Suite à l'installation des nouveaux membres du Comité Syndical, Mme DELARBRE Suzanne, doyenne d'âge, prend la Présidence, et invite le Comité Syndical à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un(e) Président(e).

Mme LALANDE Mireille, Adjointe au Maire de BOUZEL est élue Présidente à la majorité : 5 voix POUR, 1 ABSTENTION

Mme DELARBRE Suzanne a déclaré **Madame la Présidente immédiatement installée.**

Sous la Présidence de Mme LALANDE Mireille, le Comité Syndical est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des membres du Bureau, comme indiqué à l'article 10 des statuts du syndicat :

Ont obtenu :

- ***Vice-Président** : M. ESCARPA Ludovic, Adjoint au Maire de VASSEL : 6 voix POUR, élu à l'unanimité ;
- ***Secrétaire** : Mme LIVET Cynthia, Conseillère Municipale : 6 voix POUR, élue à l'unanimité ;

Mme LALANDE Mireille a déclaré les membres du Bureau immédiatement installés.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26D08_02	6	5	0	1
26D08_02*	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 09 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	01-04-2026
Séance du	08-04-2026

Le 08 avril 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Était excusée : Mme LAFERRERE Céline (pouvoir à M. ESCARPA Ludovic)

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 5.2 Fonctionnement des assemblées

26D08_03

N° -03-/2026 - Approbation de la Charte de l'élu local

Mme la Présidente expose que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, Mme la Présidente donne lecture des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT, de la Charte de l'élu local et leur en remet une copie.

Cet exposé entendu, le Comité Syndical :

Prend acte

- de la lecture par Mme la Présidente de la Charte de l'élu local ;
- de la remise d'une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26D08_03	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 09 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	01-04-2026
Séance du	08-04-2026

Le 08 avril 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Était excusée : Mme LAFERRERE Céline (pouvoir à M. ESCARPA Ludovic)

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 5.3 Désignation de représentants

26D08_05

N° -05-/2026 - Désignation du délégué local au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Mme LALANDE Mireille, nouvellement élue, ayant pris la Présidence, informe l'Assemblée que suite au renouvellement des membres du Comité Syndical, il convient de procéder à la désignation des délégués au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La collectivité adhère au CNAS pour le personnel depuis le 1er janvier 2006, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé à 78284 Guyancourt. C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Les statuts de ce groupement prévoient que la collectivité doit être représentée par un délégué titulaire du collège des élus et un représentant des agents.

Où la présentation de la lettre de mission du délégué local auprès du CNAS, Mme la Présidente invite l'assemblée à désigner le/la délégué(e) qui représentera le syndicat au sein de ce Comité.

A l'unanimité des membres présents, **a été désigné** :

Délégué titulaire du collège des élus

- M. ESCARPA Ludovic

Représentant des agents

- Mme CHELLES Christel

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26D08_05	6	6	0	0

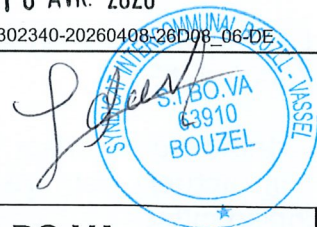
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 09 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	01-04-2026
Séance du	08-04-2026

Le 08 avril 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Était excusée : Mme LAFERRERE Céline (pouvoir à M. ESCARPA Ludovic)

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de fonction publique territoriale

26D08_06

N° -06-/2026 - Délégation à donner au Président pour pourvoir aux remplacements des agents permanents momentanément absents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

CONSIDERANT ce qu'il suit :

Mme la Présidente expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels sur emplois permanents) autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

CONSIDERANT que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer ; qu'ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (chapitre 012).

Le **Comité Syndical** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'autoriser Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

En cas d'absence de Mme la Présidente, le Vice-Président et/ou la personne déléguée à la gestion du personnel syndical pourra procéder au remplacement dans les mêmes conditions.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26D08_06	6	6	0	0

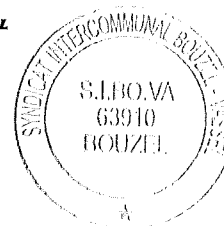
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 09 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	01-04-2026
Séance du	08-04-2026

Le 08 avril 2026 à 19h00, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL.

Étaient présents : Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia

Était excusée : Mme LAFERRERE Céline (pouvoir à M. ESCARPA Ludovic)

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 5.6 Exercices des mandats

26D08_07

N° -07-/2026 - Fixation de l'indemnité de fonction du Président et du Vice-Président

VU l'article L. 5211-12 relatif au statut de l'élu local qui prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à «compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens» ;

VU les articles R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT relatif aux barèmes du régime indemnitaire des présidents et vice-présidents de « Syndicat de communes et syndicat mixte fermé (composés uniquement de communes et d'EPCI)» ;

CONSIDERANT la délibération du Comité Syndical en date du 08-04-2026 relative à l'élection de Mme LANDE Mireille comme Présidente du Syndicat, et de M. ESCARPA Ludovic comme Vice-Président, suite au renouvellement des conseils municipaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité, pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux ;

Un barème est établi selon la population de la collectivité à prendre en compte (tranches démographiques), au taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit :

- pour le syndicat, le taux applicable s'élève à 12,2 % de cet indice, la population totale cumulée des communes membres (BOUZEL et VASSEL) étant comprise entre 1 000 à 3 499 habitants.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- 1) de fixer** l'indemnité de la Présidente à 15 % et celle du Vice-Président à 15 % de l'indemnité maximale en fonction du barème établi selon la population totale cumulée des communes membres et l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2) de retenir** un rythme annuel pour le règlement de cette indemnité. Sur ce montant seront prélevées des cotisations au profit de l'I.R.C.A.N.T.E.C. ainsi que la C.S.G. et C.R.D.S. ;

3) de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6531 du Budget Syndical ;

4) de valider le tableau récapitulatif des indemnités de fonction, ci-dessous :

NOM DES ELUS	FONCTIONS	TAUX MAXI de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	TAUX DE BASE VOTE EN %
Mme LALANDE Mireille	Présidente	12,20 %	15 %
M. ESCARPA Ludovic	Vice-Président	4,65 %	15 %

Chaque année, un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil syndical (article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT) sera communiqué aux délégués avant l'examen du budget communal.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26D08_07	6	6	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 09 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,